

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation	2015/0804(CNS)
Procédure terminée	
Échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède	
Voir aussi Décision 2008/615/JHA 2007/0804(CNS)	
Sujet	
1.20.09 Protection de la vie privée et des données	
7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général	
Zone géographique	
Suède	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		14/09/2015
		S&D BEŇOVÁ Monika	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE UNGUREANU Traian	
		ALDE HYUSMENOVA Filiz	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3421	10/11/2015
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	AVRAMOPOULOS Dimitris	

Evénements clés			
15/07/2015	Publication de la proposition législative	10027/2015	Résumé
07/09/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
13/10/2015	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
16/10/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0304/2015	Résumé
27/10/2015	Résultat du vote au parlement		
27/10/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0363/2015	Résumé
10/11/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/11/2015	Fin de la procédure au Parlement		
17/11/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/0804(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
	Voir aussi Décision 2008/615/JHA 2007/0804(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 039
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/03990

Portail de documentation

Document de base législatif	10027/2015	15/07/2015	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE567.636	21/09/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0304/2015	16/10/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0363/2015	27/10/2015	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2015/2049](#)
[JO L 300 17.11.2015, p. 0015](#) Résumé

2015/0804(CNS) - 15/07/2015 Document de base législatif

OBJECTIF : lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques (empreintes digitales) en Suède.

ACTE PROPOSÉ : Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : dans le cadre de la [décision 2008/615/JAI](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, la transmission de données à caractère personnel prévue par la décision ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées dans cette décision.

La [décision 2008/616/JAI](#) du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI prévoit que la vérification visant à établir que la condition relative à l'échange automatisé de données doit s'effectuer sur la base d'un rapport d'évaluation fondé sur i) un questionnaire élaboré par le groupe de travail concerné du Conseil portant sur chacun des échanges automatisés de données, ii) une visite d'évaluation et iii) un essai pilote.

La Suède a répondu au questionnaire concernant la protection des données et à celui concernant l'échange de données dactyloscopiques. Elle a réalisé un essai pilote avec l'Autriche, qui a été concluant. Une visite d'évaluation a également eu lieu en Suède.

Sur la base du rapport général d'évaluation qui lui a été présenté, le Conseil a conclu, le 13 juillet 2015, que la Suède avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI.

CONTENU : la proposition de décision d'exécution du Conseil vise à autoriser la Suède à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision.

Le Danemark et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision proposée. Le Royaume-Uni n'y participe pas.

2015/0804(CNS) - 16/10/2015 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Monika FLÁIKOVÁ BEŽOVÁ (S&D, SK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède.

La commission parlementaire a approuvé le projet du Conseil sans y apporter de modifications.

La proposition de décision d'exécution du Conseil vise à autoriser la Suède à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la [décision 2008/615/JAI](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

2015/0804(CNS) - 27/10/2015 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 40 contre et 60 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède.

Le Parlement a approuvé le projet du Conseil sans y apporter d'amendements.

2015/0804(CNS) - 10/11/2015 Acte final

OBJECTIF : lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques (empreintes digitales) en Suède.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision d'exécution (UE) 2015/2049 du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques en Suède.

CONTENU : par la présente décision d'exécution, la Suède est autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la [décision 2008/615/JAI](#) à compter du 15 novembre 2015, aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques. Le Royaume-Uni n'est pas lié par la décision ni soumis à son application.

Pour rappel, la transmission de données à caractère personnel prévue par la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de ladite décision.

Un rapport général d'évaluation, comprenant un résumé des résultats du questionnaire adressé à la Suède concernant la protection des données, de la visite d'évaluation dans ce pays et de l'essai pilote avec l'Autriche relatif à l'échange de données dactyloscopiques, a été présenté au Conseil.

Le 13 juillet 2015, le Conseil a conclu que la Suède avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.11.2015.